

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 5 août 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
--------------------	----------------------------------

EST ABSENT :

Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
--------------------------	------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-08-197 QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 5.5.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2019
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2019
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Participation au Gala reconnaissance dans le cadre du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités
 - 5.2. Désignation des représentants de la ville au sein du comité de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement concernant les travaux d'aménagement du parc de la Famille
 - 5.3. Autorisation d'embauche pour un poste de conseiller en urbanisme et en environnement
 - 5.4. Autorisation de signature – Demandes de permis de réunion
 - 5.5. Demande d'aide financière au programme FIMEAU
6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Rapport mensuel du mois de juillet 2019
 - 6.2. Service d'assistance technique au Service de sécurité incendie
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Aucun point
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Adoption du règlement 104.23 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions portant sur les constructions et les usages complémentaires
 - 8.2. Adoption du règlement 104.24 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7
 - 8.3. Projet de règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
 - 8.3.1. Avis de motion
 - 8.3.2. Adoption premier projet de règlement 104.26
 - 8.4. Projet de règlement 104.27 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (panneaux-réclames) sont autorisées
 - 8.4.1. Avis de motion
 - 8.4.2. Adoption du projet de règlement 104.27
 - 8.5. Projet de règlement 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 101 visant à réviser diverses dispositions
 - 8.5.1. Avis de motion
 - 8.5.2. Adoption du projet de règlement 101.2
 - 8.6. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 3 507 395, 3 507 397 et 3 506 948
 - 8.7. Présentation d'une expertise géotechnique pour la propriété située au 643-647 rue des Érables
 - 8.8. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 55 rue Lorient
 - 8.9. Assemblée publique de consultation concernant des demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 109 route 138
 - 8.10. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 504 rue de la Miche
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour des travaux d'agrandissement au terrain de soccer du Fleuve
 - 9.2. Autorisation de signature – Droit de survol par drone et de prise d'images dans le cadre du Défi kayak Desgagnés

- 9.3. Droit de passage – MégaRelais Madame Labriski
- 9.4. Autorisation de signature – Bail uniformisé pour lieu de scrutin
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.3. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels au Laboratoire d'Expertises de Québec ltée dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à la firme SNC Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.5. Autorisation de paiement – 9^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.6. États financiers 2018, budget 2019 et quote-part à l'Office municipal d'habitation
 - 10.7. Autorisation de paiement – 3^e versement de la quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.8. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

19-08-198 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019

19-08-199 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2019

19-08-200 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juillet 2019, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 PARTICIPATION AU GALA RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

19-08-201 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est membre la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'une soirée reconnaissance est organisée le jeudi 26 septembre 2019 dans le cadre du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE des candidatures ont été soumises et que la remise de prix se fait lors de ce gala ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville participe à ce gala reconnaissance et autorise la trésorière à procéder à l'achat de 13 billets d'admission pour un montant total de 511.94 \$.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11 000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE

19-08-202 **CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente conclu entre la Ville de Neuville et le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives

phase III pour les travaux d'aménagement du parc de la Famille, prévoit dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Neuville à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret no 955-96, a.2) ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne sommairement que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité ad hoc dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :

- Madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications, à titre de représentante administrative de la Ville de Neuville ;
- Madame Denise Thibault, représentante des usagers du parc de la Famille ;
- Monsieur Christian Gervais, architecte, à titre d'architecte désigné au projet ;
- Monsieur François Robitaille, à titre d'observateur ;

QUE ce conseil désigne, madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications de la Ville de Neuville à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Neuville, du contrat maquette entre la Ville de Neuville et le, ou les, artiste (s) en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Neuville.

QUE la présente résolution remplace la résolution no 17-11-262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR UN POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

19-08-203 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur John Giroux-McCollough a remis sa démission au poste d'inspecteur en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire procéder à des modifications au poste actuel d'inspecteur en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite effectuer le changement pour un poste de conseiller en urbanisme et en environnement pour les besoins de l'organisation ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale, à entamer un processus d'embauche pour le poste de conseiller en urbanisme et en environnement.

QUE le comité de sélection soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur le maire ou monsieur le pro-maire ;
- Un (e) conseiller (ère) ;
- Madame Lisa Kennedy, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION

19-08-204 **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis de réunion pour le service ou la vente d'alcool lors de la tenue d'évènement sur les terrains ou bâtiments appartenant à la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de permis doivent être signées par le propriétaire du terrain ou du bâtiment où a lieu l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la direction générale, les directeurs de services et la trésorière et greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Neuville les demandes de permis de réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU

19-08-205 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue ;

QUE ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE JUILLET 2019

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois de juillet 2019.

6.2 SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-08-206 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a signé une entente avec la Ville de Saint-Basile en matière de sécurité dans laquelle il est notamment prévu que M. Cédric Plamondon puisse offrir un service d'assistance technique aux municipalités qui en font la demande à la MRC par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite se prévaloir d'une banque d'heures afin que son service de sécurité incendie reçoive du soutien technique de la part de M. Cédric Plamondon ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal réserve une banque d'un maximum de 30 heures pour obtenir des services de soutien technique, notamment concernant :

- 10 heures – implantation et formation pour rapports d'intervention
- 10 heures – implantation et formation – volet prévention
- 10 heures – implantation et formation – volet inventaire

QUE le conseil municipal autorise la MRC de Portneuf à facturer les heures de soutien technique réalisées par M. Cédric Plamondon, selon la tarification prévue à l'entente entre la MRC de Portneuf et la Ville de Saint-Basile en matière de services spécialisés, soit un taux horaire de 50 \$/heure et des frais de déplacement à 0.50 \$/km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES COMPLÉMENTAIRES**

18-08-207 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de réviser diverses dispositions dans le but d'en faciliter l'application et la compréhension sur les constructions et les usages complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 104.23 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du conseil le 2 juillet 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.23 ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement 104.23 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public dans le journal Le Courrier de Portneuf, édition du 17 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 104.23 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin de réviser diverses dispositions portant sur les constructions et les usages complémentaires.

QU'une copie du règlement 104.23 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AJOUT DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7**

19-08-208 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de régulariser et d'encadrer la présence de logements supplémentaires déjà présents à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.24 modifiant le règlement de zonage numéro 104 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du conseil le 2 juillet 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.24 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 17 juillet 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 104.24 modifiant le règlement de zonage 104 afin de réviser diverses dispositions applicables à l'ajout de logements supplémentaires à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-7.

QU'une copie du règlement numéro 104.24 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **PROJET DE RÈGLEMENT 104.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

8.3.1 **AVIS DE MOTION**

18-08-209 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera adopté à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 104.26

19-08-210 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté le 17 avril 2019 le règlement numéro 389 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Portneuf comportant une zone agricole peuvent désormais autoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 aux fins d'y permettre ces activités en milieu agricole en tenant compte des différentes conditions édictées dans cette nouvelle politique introduite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 104.27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 104 VISANT À AJOUTER LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-7 AUX ZONES OÙ LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES (PANNEAUX-RÉCLAMES) SONT AUTORISÉES

8.4.1 AVIS DE MOTION

19-08-211 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (panneaux-réclames) sont autorisées sera présenté à cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.27

19-08-212 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage 104 afin d'ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 104.27 modifiant le règlement de zonage 104 visant à ajouter la zone agricole dynamique A-7 aux zones où les enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) sont autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT 101.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 101 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS

8.5.1 AVIS DE MOTION

19-08-213 Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin de réviser diverses dispositions sera présenté lors de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 101.2

19-08-214 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville afin de modifier diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1 lors de la séance ordinaire du 5 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de règlement 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LES LOTS 3 507 395, 3 507 397 & 3 506 948

19-08-215 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à établir une servitude d'aqueduc en faveur des lots 3 507 395 et 3 507 396 sur une partie des lots 3 507 397 et 3 506 948 et une servitude de passage sur le lot 3 507 395 en faveur des lots 3 507 397 et 3 506 948 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'aliénation du lot 3 507 395, une servitude d'aqueduc doit être établie en faveur des lots 3 507 395 et 3 507 396 sur une partie des lots 3 507 397 et 3 506 948 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'aliénation du lot 3 507 395, une servitude de passage en faveur des lots 3 507 397 et 3 506 948 doit être établie sur le lot 3 507 395 afin que les lots 3 507 397 et 3 506 948 ne soient pas enclavés ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 507 395 et 3 507 396 bénéficient des droits prévus aux articles 101 et 103 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* par le dossier 423390 de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole adjacente et ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 juillet 2019 a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour une servitude d'aqueduc sur le lot 3 507 397 en faveur des lots 3 507 395 et 3 507 396 et pour une servitude de passage sur le lot 3 507 395 en faveur des lots 3 507 397 et 3 506 948.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 **PRÉSENTATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ AU 643-647 RUE DES ÉRABLES**

19-08-216 **CONSIDÉRANT QUE** le tableau 17-1 du règlement de zonage 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire sur fondation fixe est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 643-647 rue des Érables (lot 3 834 547, zone Rh-3) souhaitent démolir et reconstruire le bâtiment complémentaire attenant à la façade ouest du bâtiment principal avec la présence d'un talus de forte pente ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique révèle que le talus est d'une hauteur totale de +/- 2.9 m, que le roc sain très ferme se trouve à une profondeur de 0.6 à 0.7 m de la surface du sol, qu'il est apparenté à un shale ferme, que la topographie du terrain au sommet du talus est de +/- 40 %, que l'inclinaison du terrain est de +/- 22° et que la nappe phréatique n'a pas été rencontrée dans les excavations ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique révèle que le site ne représente pas de signes d'érosion importants sur le talus, qu'il n'y a pas de présence de signe de décrochage et que le pied du talus est situé à l'extérieur de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique révèle que, considérant les matériaux dans la pente et le type de construction projetée, soit un bâtiment complémentaire, cette dernière n'a pas d'impact significatif sur la stabilité du talus et n'est pas susceptible d'engendrer une rupture dans la pente ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande que les fondations du bâtiment complémentaire reposent, selon les règles de l'art, sur le roc sain, et que toutes traces de remblai doivent être totalement retirées jusqu'au sol naturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de végétaliser avec des espèces indigènes les endroits dévégétalisés, de proscrire la concentration d'eau à un endroit spécifique dans le talus afin de ne pas favoriser l'érosion de surface et occasionner des pertes de terrain et de ne pas couper les végétaux et arbres qui sont en place et stables et d'éviter tout remblayage ou entreposage dans le talus ou au sommet de ce dernier ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations proposées dans l'étude géotechnique réalisée par la firme Aqua Ingenium confirmant que les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire attenant à la façade ouest du bâtiment principal au 643-647 rue des Érables (lot 3 834 547, zone Rh-3), n'affecteront pas la stabilité du talus.

QUE les propriétaires du 643-647 rue des Érables devront respecter l'ensemble des recommandations de l'expertise géotechnique déposée par la firme Aqua Ingenium.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 55 RUE LORiot**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 55 rue Lorient. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

19-08-217 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal avec un avancement de 9.75 m par rapport à la façade du bâtiment principal pour la propriété au 55 rue Lorient (lot 3 831 580, zone Ra/a-10) en contradiction au 1 mètre exigé par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'en plus de respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone ou la norme d'alignement (s'il y a lieu), la façade de tout bâtiment complémentaire attenant ou intégré ne peut avancer de plus d'un (1) mètre la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'extérieur du garage privé attenant est pensé de manière à ce que sa façade visible de la rue Lorient possède une composition architecturale plus développée, et ce, afin de ressembler à une façade d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la présence d'un talus de forte pente et d'une bande de protection de 10 m, applicable au sommet du talus où la construction d'un bâtiment complémentaire y est interdite, au sud du lot 3 831 580 ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-construction empêche la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal sur la partie nord du lot 3 831 580 ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence au 55 rue Lorient est la dernière résidence pouvant être implantée à l'extrémité est du rond-point de la rue Lorient ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Courrier de Portneuf, édition du 17 juillet 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 55 rue Lorient (lot 3 831 580, zone Ra/a-10) visant à permettre la construction d'un garage privé attenant devant la façade du bâtiment principal de 9.75 m, en contradiction au 1 mètre exigé par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 109 ROUTE 138**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique les demandes de dérogation mineure affectant la propriété située au 109 route 138. Aucune intervention n'est faite concernant les présentes demandes de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

19-08-218 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure pour la propriété au 109 route 138 (lot 3 832 329, zone Rb-9) visent à :

- Autoriser la construction d'un abri d'auto isolé en cour latérale côté est d'une superficie de 72.75 m² et d'un garage privé attenant au sous-sol du bâtiment principal d'une superficie de 92.74 m² en contradiction à la superficie maximale permise de 70 m².
- Autoriser une superficie totale des bâtiments complémentaires de 137.19 m² en contradiction au 75 % de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires, ce qui correspond à 111.62 m².
- Autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé en cour latérale côté est devant de 2.13 m la façade du bâtiment principal. La façade de tout bâtiment complémentaire isolé ne peut devancer la façade du bâtiment principal selon le règlement de zonage 104.
- Autoriser la construction d'un abri d'auto isolé en cour latérale côté est à une distance de 1.13 m du bâtiment principal. Un espace minimal de deux (2) mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal et un bâtiment complémentaire isolé selon le règlement de zonage 104.
- Autoriser une superficie combinée d'un abri d'auto et d'un garage privé de 89.11 m². Un garage privé et un abri d'auto peuvent être combinés à la condition qu'ils soient dans les prolongements logiques l'un de l'autre et que la superficie maximale autorisée de 70 m² soit respectée selon le règlement de zonage 104.

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction de l'abri d'auto peuvent être modifiés afin que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaire, excluant le garage souterrain attenant au sous-sol du bâtiment principal, n'excède pas 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto est aligné avec la galerie en cour avant existante et qu'il s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, ce qui amoindrit l'impact visuel du devancement de 2.13 m de l'abri d'auto par rapport à la façade ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires peuvent modifier aisément les plans de construction de l'abri d'auto afin que ce dernier soit attenant au bâtiment principal ou à une distance de 2 m au lieu de 1.13 m ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires peuvent modifier les plans de construction afin de diminuer l'ampleur des demandes de dérogation mineure et ainsi tendre à se conformer à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Courrier de Portneuf, édition du 17 juillet 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109 route 138 (lot 3 832 329, zone Rb-9) pour la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 72.75 m² et de faire respecter la superficie maximale de 70 m².

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109 route 138 pour la construction d'un bâtiment complémentaire isolé qui porterait la superficie totale des bâtiments à 90 % de la superficie au sol du bâtiment principal, à l'exclusion du garage souterrain, et de faire respecter la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires prévus au paragraphe 2 de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104.

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109 route 138 pour la construction d'un abri d'auto avec un avancement de 2.13 m par rapport à la façade du bâtiment principal en contradiction aux normes du règlement de zonage numéro 104.

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 109 route 138 pour la construction d'un abri d'auto en cour latérale côté est avec un espace libre de 1.13 m par rapport au bâtiment principal et de faire respecter le 2 m d'espace libre entre un bâtiment complémentaire isolé et un bâtiment principal exigés au règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 504 RUE DE LA MICHE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation. Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 504 rue de la Miche. Aucune intervention n'est faite concernant la présente demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation, et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

19-08-219 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant devant la façade du bâtiment principal de 2.92 m pour la propriété au 504 rue de la Miche (lot 3 507 729, zone Ra/a-2) en contradiction au 1 mètre exigé par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.2, paragraphe 3, alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la façade de tout bâtiment complémentaire attenant ou intégré au bâtiment principal ne peut avancer de plus d'un (1) mètre la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant s'harmonise avec l'architecture de la future résidence et que le respect de la réglementation engendre des modifications à la structure du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété au 504 rue de la Miche est bordée par une voie publique de circulation sur trois (3) côtés, soit la rue de la Miche et la rue de la Chanterelle, ce qui diminue l'impact visuel du devancement de 2.92 m du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet souhaité par les propriétaires ajoute une plus grande valeur architecturale au quartier Place de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2019, a analysé la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Courrier de Portneuf, édition du 17 juillet 2019, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située 504 rue de la Miche (lot 3 507 729, zone Ra/a-2) visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant devançant la façade du bâtiment principal de 2.92 m, en contradiction au 1 m exigé par le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE SOCCER DU FLEUVE

19-08-220 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance de la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose le projet intitulé « Travaux d'aménagement au terrain de soccer du Fleuve » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Portneuf et en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 30 000 \$;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien de l'immeuble ;

QUE ce conseil désigne madame Lisa Kennedy, directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE SURVOL PAR DRONE ET PRISE D’IMAGES DANS LE CADRE DU DÉFI KAYAK DESGAGNÉS**

19-08-221 **CONSIDÉRANT QUE** le Défi kayak Desgagnés est une activité de collecte de fonds au profit des jeunes musiciens du monde et consiste à parcourir le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement sera de passage à Neuville le 18 août prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Oxygène, firme événementielle responsable de l’organisation de l’évènement, a mandaté l’entreprise Québec Drones pour la prise d’images aériennes ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Oxygène a adressé une demande à la Ville de Neuville pour permettre cette prise d’images ainsi que le survol du territoire par drone ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à signer pour et au nom de la Ville de Neuville le formulaire d’autorisation « Droit à l’image et Droit au survol de drones ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.3 **DROIT DE PASSAGE – MÉGARELAIS MADAME LABRISKI**

19-08-222 **CONSIDÉRANT QUE** le MégaRelais Madame Labriski sera de retour le 15 septembre 2019 pour une 6^e édition ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est un défi de course à pied de longue distance en continu (jour et nuit) et qu’il sera de passage à Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation a présenté une preuve d’assurance et un permis du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l’organisation a adressé une demande à la Ville de Neuville pour permettre le passage de l’évènement sur son territoire ainsi que la zone d’échange de coureurs au parc Gravel-Lomer ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’autorisation de passage sur les segments 30 et 31, présentés en annexe.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL UNIFORMISÉ POUR LIEU DE SCRUTIN**

19-08-223 **CONSIDÉRANT QUE** des élections fédérales auront lieu le 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du scrutin pour Portneuf-Jacques-Cartier (24 058) a adressé une demande à la Ville pour tenir un lieu de scrutin à la salle des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire « Bail uniformisé pour le lieu de scrutin » doit être complété par le propriétaire des lieux après validation des clauses qui s'y trouvent ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à signer pour et au nom de la Ville de Neuville le formulaire « Bail uniformisé pour le lieu de scrutin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

19-08-224 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2019, au montant de 310 774.35 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 310 774.35 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour du mois d'août 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

19-08-225 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 19049 au montant de 86 635 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 86 635 \$ qui constitue le troisième et dernier versement pour l'année 2019.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

19-08-226 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme de laboratoire Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ Ltée) pour la surveillance et le contrôle des matériaux sur le chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 18-03-46 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LEQ Ltée a transmis la facture 030610 au montant de 11 899.91 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 030610 au montant de 11 899.91 \$ (taxes incluses) à la firme LEQ Ltée.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

19-08-227 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1437413 pour un montant total de 48 327 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1437413 pour un montant total de 48 327 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 9^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-08-228 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 9 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 988 312.31 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 1 988 312.31 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 ÉTATS FINANCIERS 2018, BUDGET 2019, ET QUOTE-PART À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

19-08-229 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 ainsi que du budget pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville sa contribution, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2018 et autorise le versement au montant de 7 063.05 \$ représentant la quote-part de la ville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

QUE la Ville de Neuville approuve le budget 2019 tel que déposé. L'estimation de la quote-part représente un montant de 5 472 \$ à prévoir au budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

19-08-230 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2019-5256 au montant 106 725.72 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2019 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 18-12-268 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2019-5256 au montant de 106 725.72 \$ représentant le troisième et dernier versement pour l'année 2019 ;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

19-08-231 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2019-5280 au montant 25 419.78 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part pour le service de vidanges des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2019 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 18-12-268 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2019-5280 au montant de 25 419.78 \$ constituant le deuxième de trois versements de la quote-part pour l'année 2019.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49100 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 01 pour se terminer à 20 h 12. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 12 sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe